

A.F

Société civile immobilière au capital de 304,90 euros
Siège social : 2 rue Dolomieu
38000 GRENOBLE
379 132 343 RCS GRENOBLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**

Les associés de la société A.F, société civile immobilière au capital de 304,90 euros, divisé en 20 parts de 15,25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Pierre ALBINET
- Monsieur Charles ALBINET

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 20 parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par M. Pierre ALBINET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation des cessions de parts sociales ;
- Transfert de siège social ;
- Nomination et rémunération d'un gérant ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs.

PREMIERE RESOLUTION - Constatation de la réalisation des cessions

Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte de la société, en date de ce jour, les associés de la société ont autorisé les cessions de parts sociales réalisées par :

- Monsieur Pierre ALBINET au profit de Monsieur Charles ALBINET ;
- Monsieur Jacques FAURE au profit de Monsieur Charles ALBINET.

Au cours de cette Assemblée Générale, les associés ont agréé, à l'unanimité, Monsieur Charles ALBINET en qualité de nouvel associé.

L'Assemblée Générale, ici réunie, constate que les deux cessions ont été réalisées, par acte sous seing privé ce jour et que la répartition du capital social est désormais la suivante :

Paraphe
pa

DS
Ca

- Monsieur Pierre ALBINET 1 part sociale
numérotée 1
- Monsieur Charles ALBINET 19 parts sociales
numérotées de 2 à 20

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - Modification des statuts à la suite de la réalisation des cessions

L'Assemblée Générale, en conséquence de la réalisation des cessions et de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 7 des statuts.

En outre, l'Assemblée Générale décide de mettre en harmonie l'article 7 de ses statuts avec la conversion intervenue du capital social en euros. Ainsi le capital social est porté de 2 000 Francs à 304,90 euros. Cette conversion ne correspond pas à une modification du montant du capital social.

La rédaction de l'article 7 des statuts sera, à compter de ce jour, la suivante :

«

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **TROIS CENT QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES** (304,90 euros).

Il est divisé en VINGT (20) parts sociales de quinze euros et vingt-cinq centimes (15,25 euros), chacune numérotées de 1 à 20 et attribuées aux associés, à la suite de leur apport et des diverses cessions réalisées, à savoir :

- **Monsieur Pierre ALBINET**
à concurrence de 1 part sociale, ci..... **1 part sociale**
numérotée 1
- **Monsieur Charles ALBINET**
à concurrence de 19 parts sociales, ci **19 parts sociales**
numérotées de 2 à 20

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 20 parts sociales

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables.

Les droits de chaque associé résultent seulement des présentes, des actes qui pourraient modifier les présents statuts et des cessions ou mutations qui seraient ultérieurement et régulièrement consenties, constatées et publiées.

»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - Transfert du siège social

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social du 2 rue Dolomieu, 38000 GRENOBLE au 5 Chemin du Peilladoux, 38210 TULLINS et ce, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - Modification des statuts à la suite du transfert de siège

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

«

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 5 Chemin du Peilladoux, 38120 TULLINS.

Il pourra être transféré en tout autre endroit en vertu d'une délibération collective extraordinaire des associés.

»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - Nomination et rémunération d'un cogérant

Conformément à l'article 16 des statuts, l'Assemblée Générale nomme, à compter de ce jour, en qualité de cogérant de la société, pour une durée illimitée :

- **Monsieur Charles ALBINET**, demeurant 90 rue d'Assas, 75006 PARIS

Monsieur Charles ALBINET déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Il affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts.

Il ne percevra aucune rémunération, au titre de son mandat de cogérant. Il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Pierre ALBINET reste cogérant de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION - Modification des statuts à la suite du changement de gérant

L'assemblée générale décide de supprimer l'alinéa 2 du I de l'article 16 des statuts de la société pour supprimer la mention des premiers gérants.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Les associés décident de ne pas indiquer les gérants actuels dans les statuts. En effet, les gérants n'ont pas à être nommés statutairement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe
pa

DS
Ca

SEPTIEME RESOLUTION - Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

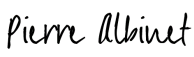
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

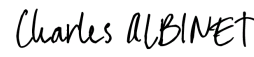
Fait à GRENOBLE

Le 18-juil.-24 | 12:37 CEST

Pierre ALBINET
Associé cogérant

Signé par :

31E49BC281B34E6...

Charles ALBINET
Associé
Bon pour acceptation des fonctions
de cogérant

DocuSigned by:

F047B7E8EAAE464...